

# HONORAIRES D'AGENCE

Ces montants représentent le maximum des honoraires demandés, ils pourront faire l'objet d'une diminution en fonction de certains impératifs commerciaux ou lors du calcul des arrondis.

Nos honoraires sont à charge ACQUEREURS.

En cas de délégation, le montant des honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

## TRANSACTION (montant en T.T.C. <sup>1</sup>)

	Prix de vente	Taux honoraires calculés sur le prix de vente
<b>IMMEUBLE BATI</b>	De 0 € à 200 000€	7%
	200 001€ à 500 000 €	6.5%
	500 001 € à 1 000 000 €	6%
	+ 1 000 000 €	5.5%
<b>TERRAIN NU</b>	Toute tranche	7%

## HONORAIRES DE GESTION ET LOCATION (montant en T.T.C. <sup>1</sup>)

### PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION

Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi 6/7/89)	8,40 % (7% HT)
Locaux meublés	8,40 % (7% HT)
Garantie paiement loyers impayés et détériorations immobilières (en sus des honoraires de gestion)	2,80 %
Prestations particulières	sur demande et devis

### PRESTATIONS PRINCIPALES DE LOCATION

#### Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi 6/7/89)

	Surf < 30 m <sup>2</sup>		31 m <sup>2</sup> < S < 55m <sup>2</sup>		31 m <sup>2</sup> < S < 55 m <sup>2</sup>		56 m <sup>2</sup> < S < 85 m <sup>2</sup> ET +	
	Bailleur	Locataire	Bailleur	Locataire	Bailleur	Locataire	Bailleur	Locataire
1. Entremise et Négociation	90 €	néant	90 €	néant	90 €	néant	90 €	néant
2. Visites, constitution dossier locataire, rédaction bail	8€/m	8€/m <sup>2</sup>	6€/m <sup>2</sup>	6€/m <sup>2</sup>	5€/m <sup>2</sup>	5€/m <sup>2</sup>	4€/m <sup>2</sup>	4€/m <sup>2</sup>
3. Etat des lieux location <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>

#### Locaux de droit commun

1. Entremise et Négociation	40 % d'un mois de loyer BAILLEUR – 40 % d'un mois de loyer LOCATAIRE
2. Visites, constitution dossier locataire, rédaction bail	40 % d'un mois de loyer BAILLEUR – 40 % d'un mois de loyer LOCATAIRE
3. Etat des lieux location	20 % d'un mois de loyer BAILLEUR – 40 % d'un mois de loyer LOCATAIRE

1. TVA au taux actuel en vigueur de 20%
2. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire

## CARTE PROFESSIONNELLE



### GARANTIE FINANCIERE TRANSACTION ET GESTION + RCP AFFICHEE EN AGENCE

MAJ 16/02/2017